



2023/49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 05 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Madame SASU Hancès - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DEPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame LOWINSKI Eva - Madame FADLI Hafida

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur BELHOUAS Salem
Monsieur NORTIER Gilles
Madame KALUZA Monique
Madame HOUINSOU Alexia

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Monsieur DRUART Frédéric
Madame COHEN Rachel mandat à Madame LORES Monique

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représentés : 2

Excusés : 4

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**TARIFS 2024 DU POLE MAINTIEN A DOMICILE POUR LA PRESTATION REPAS
DEJEUNER ET DINER AVEC SUPPLEMENT POUR LE PORTAGE AINSI QUE
POUR LA PRESTATION DEJEUNER DANS LES RESIDENCES POUR PERSONNES
AGEES ET A LA CUISINE CENTRALE**

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réexaminer le barème et les tarifs du Pôle Maintien à Domicile pour la prestation repas déjeuner et dîner avec supplément pour le portage, ainsi que pour la prestation déjeuner dans les résidences pour personnes âgées et à la cuisine centrale.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver le barème et les tarifs à intervenir pour l'année 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu la délibération n°2022/52 du 13 décembre 2022 portant tarification pour l'année 2023 du Pôle Maintien à Domicile pour la prestation repas déjeuner et dîner avec supplément pour le portage, ainsi que pour la prestation déjeuner dans les Résidences pour personnes âgées et à la cuisine centrale

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - fixe à compter du 1er janvier 2024 la participation repas (déjeuner et dîner) ci-dessous désignée :

CATEGORIE	BAREME DE RESSOURCES		TARIFS
	Personne seule	Couple	2024
A	JUSQU'À 1 035 €	JUSQU'À 1 585 €	2,93 €
B	De 1 036 € à 1 094 €	De 1 586 € à 1 683 €	3,42 €
C	De 1 095 € à 1 209 €	De 1 684 € à 1 830 €	3,97 €
D	De 1 210 € à 1 290 €	De 1 831 € à 1 880 €	4,20 €
E	De 1 291 € à 1 340 €	De 1 890 € à 1 952 €	4,64 €
F	De 1 341 € à 1 458 €	De 1 953 € à 2055 €	4,97 €
G	De 1 459 € à 1 623 €	De 2 056 € à 2 268 €	5,30 €
H	AU DELA DE 1 623 €	AU DELA DE 2 268 €	5,69 €
<u>M</u>	<u>INVITES</u> & <u>HORS COMMUNE</u>		11,25 €

Article 2 - fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 la prestation déjeuner dans les Résidences de Personnes Agées ou à la cuisine centrale pour les personnes relevant du C.C.A.S. ci-dessous désignée :

CATEGORIE	BAREME DE RESSOURCES		TARIFS
	Personne seule	Couple	2024
A	JUSQU'À 1 035 €	JUSQU'À 1 585 €	1,88 €
B	De 1 036 € à 1 094 €	De 1 586 € à 1 683 €	2,31 €
C	De 1 095 € à 1 209 €	De 1 684 € à 1 830 €	2,60 €
D	De 1 210 € à 1 290 €	De 1 831 € à 1 880 €	2,70 €
E	De 1 291 € à 1 340 €	De 1 890 € à 1 952 €	2,81 €
F	De 1 341 € à 1 458 €	De 1 953 € à 2055 €	2,93 €
G	De 1 459 € à 1 623 €	De 2 056 € à 2 268 €	3,14 €
H	AU DELA DE 1 623 €	AU DELA DE 2 268 €	3,36 €
<u>M</u>	<u>INVITES</u> &		6,36 €

Article 3 - Pour le portage à domicile, le coût de la livraison est fixé à 4,45 €, somme qui s'ajoute au prix du repas.

Article 4 - Dit que la recette est inscrite au budget annexe Aide à Domicile de l'exercice 2024.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 05 décembre 2023

Pour copie conforme
Le Président



